

Salaire

Au 1^{er} janvier 2021 le SMIC horaire est de 10,25 € brut.
Taux horaire minimum à l'heure : 2,88 € brut (2,25€ net).
Le salaire de base est **mensualisé**. Il est calculé sur 12 mois.
Pas de hausse des cotisations.

Indemnités d'entretien

- L'indemnité d'entretien couvre :
 - Les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant à l'exception des couches.
 - L'entretien des matériels ci-dessus.
 - La part afférente aux frais généraux du logement (eau, électricité, chauffage...).
- L'indemnité d'entretien est due pour les jours de présence effective de chaque enfant.
- Le montant de l'indemnité journalière d'entretien est fixé au minimum à :
 - 2,65 € pour une journée inférieure à 7h41.
 - 3,10 € pour une journée d'accueil de 9h.
 - 0,3447 € par heure pour un accueil compris entre 7h41 et 9h, et au-delà de 9h.

Référence à la Convention collective et au statut, décret N° 2006-627 du 29 mai 2006.

Indemnités de nourriture

Si l'assistante maternelle fournit les repas le prix peut être négocié.

À titre indicatif, tableau des indemnités de nourriture au 1^{er} janvier 2020 :

	6 mois - 1 an	1 an - 2 ans	2 ans - 3 ans	3 ans - 4 ans	4 ans et +
Petit déjeuner / goûter	0,78 €	0,98 €	1,06 €	1,06 €	1,06 €
Repas principal	2,13 €	2,47 €	3,28 €	3,68 €	3,86 €

Ces tarifs sont revus en fonction de l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages.

L'indice de référence de novembre 2018 (paru au JO du 14/12/2018) est de 103,14.

Indemnités kilométriques

En application de l'article 9 de la Convention Collective, les assistant(e)s maternel(le)s ont droit à des indemnités kilométriques lorsqu'elles utilisent leur véhicule.

	Barème de l'administration (Arrêté du 28 février 2019)	Barème fiscal (JO du 29 février 2020)
3 CV	0,29 €	0,456 €
4 CV	0,29 €	0,523 €
5 CV	0,29 €	0,548 €
6 CV	0,37 €	0,574 €
7 CV	0,37 €	0,601 €
8 CV et +	0,41 €	0,601 €